Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260708-91_2026-DE

Séance : 6-2026
Délibération : 91-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juillet 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-cinq juin, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13 jusqu'à 19h41 pus 14

Votants : 13 puis 14 à partir de 19h41

Pouvoirs : 4

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia, RIO Letitia, GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, RACOUET Philippe, BOULO DUGUÉ Céline, TRICHARD Fabien, LABORDERIE Romain, LEMIERRE Jim.

Absents excusés : LANOE Rudy donne pouvoir à Alain ; NAFTEUX Yvonne donne pouvoir à Serge ; ETRILLARD Delphine donne pouvoir à Nathalie ; MACÉ Laetitia ;
LEVASSEUR Hélène donne pouvoir à Céline.

Retard : TRICHARD Fabien arrivée 19 h 41

Secrétaire de séance : RIO Létita

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : CUTLURE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT COMMUNAL – ORGANISATION TRANSITOIRE DE LA MEDIATHEQUE

La DGS et Margot GUERIN présentent le sujet. Il est précisé que cette organisation serait à mettre en place à partir du 1er septembre 2026. Par ailleurs, le poste occupé par l'agent serait le poste d'accueil, la gestion du retour et l'emprunt des ouvrages.

Le Conseil municipal de la commune de Pleucadeuc ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux fonctionnaires territoriaux à temps non complet ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260708-91_2026-DE

Considérant que toute modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent territorial entraînant une variation supérieure à 10 % nécessite la consultation préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant que l'agent concerné assure actuellement les missions d'agence postale communale ainsi que l'accompagnement des enfants sur le temps de pause méridienne ;

Considérant qu'à compter du 1er septembre 2026, il est envisagé de lui confier des missions complémentaires au sein de la médiathèque municipale, à hauteur de 5 heures hebdomadaires, en appui de l'agent en poste, afin de permettre à ce dernier de se consacrer à des missions structurantes, notamment la préparation d'un concours et la mise en œuvre du projet culturel PCSES à rayonnement communal ;

Considérant que cette réorganisation conduit à envisager une évolution de la durée hebdomadaire de service de 28 heures 20 minutes à 35 heures hebdomadaires ;

Considérant par ailleurs que, à la suite du cambriolage de l'agence postale, le système de sécurité du coffre a été remplacé, impliquant un dispositif d'ouverture différée de 10 minutes après saisie du code, nécessitant une adaptation de l'organisation du travail et l'attribution d'un temps spécifique de 15 minutes quotidiennes à l'agent en charge de l'agence postale communale ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Principe de modification
Le Conseil municipal approuve le principe d'une évolution de la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné, portée de 28 heures 20 minutes à 35 heures hebdomadaires, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial.

Article 2 : Répartition des missions
Cette évolution intègre :

- Un renfort à la médiathèque municipale à hauteur de 5 heures hebdomadaires ;
- L'adaptation du temps de travail lié à l'agence postale communale, à hauteur de 15 min supplémentaire par jour d'ouverture de l'agence postale, liée au fonctionnement sécurisé du coffre.

Article 3 : Organisation liée à la sécurité du coffre
Il est pris en compte un temps de travail quotidien estimé à 15 minutes supplémentaires, nécessaire au fonctionnement de l'agence postale communale, en raison du dispositif de sécurité du nouveau coffre imposant un délai d'ouverture différée de 10 minutes après activation du code.

Article 4 : Organisation transitoire
Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial et de la prise de l'arrêté individuel de modification du temps de travail, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires afin d'assurer la continuité des missions de service public.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260708-91_2026-DE

Article 5 : Entrée en vigueur définitive
La modification du temps de travail prendra effet de manière définitive à compter de la signature de l'arrêté individuel du Maire, après avis du Comité Social Territorial.

Article 6 : Consultation du CST
La présente décision sera soumise pour avis au Comité Social Territorial compétent conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Autorisation
Le Maire est autorisé à engager les démarches nécessaires et à prendre l'arrêté individuel correspondant après avis du CST.

Vote à l'unanimité :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 8 juillet 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Létitia RIO